



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DE MARSEILLE

INDICATIONS DIVERSES

LES PRESENCES

Le suppléant a les mêmes obligations que l'enseignant qu'il remplace. Sa présence est obligatoire tous les jours à l'école. Il doit être présent au moins 10 minutes avant le début des classes du matin et de l'après-midi.

LA PARTICIPATION A LA VIE DE L'ECOLE

La participation à la vie de l'école est indispensable. Le suppléant se doit de s'inscrire dans toutes les activités et sorties prévues avant son arrivée et pour toute la durée de la suppléance. De même, il se doit d'adhérer et de participer à tous les projets de l'école, à leur organisation (décloisonnement, sport, aide personnalisée par exemple).

LES SURVEILLANCES

Le suppléant remplace également le titulaire dans ce domaine et en est tout aussi responsable. En cas de difficulté ou d'indisponibilité, en référer immédiatement au chef d'établissement et ne pas, par exemple laisser seuls des enfants dans la cour.

L'AMENAGEMENT DE LA CLASSE

Le suppléant doit respecter le plus possible l'aménagement de la classe. Toutefois, selon la durée de la suppléance, il peut envisager certains changements en fonction des activités qu'il proposera. Le suppléant prendra soin de tenir la classe propre et rangée.

LA GESTION D'UN GROUPE

L'arrivée d'un autre enseignant dans une classe, peut fréquemment déstabiliser les élèves. C'est pourquoi, il est nécessaire de se positionner dès le début en tant qu'enseignant : en posant le cadre, cela ne signifie pas forcément d'être très autoritaire, mais c'est avant tout **avoir des exigences bien définies et s'y tenir.**